

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE VIOHALCO S.A.

Bruxelles, le 26 avril 2021

Viohalco lance une construction accélérée de livre d'ordres (accelerated bookbuild) des actions de ElvalHalcor S.A.

Viohalco S.A. (« Viohalco ») annonce par la présente le lancement d'une offre qui prend la forme d'une construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels (l'« Opération ») portant sur un maximum de 25,000,000 actions existantes de ElvalHalcor S.A. (la « Société »), une société cotée à la Bourse d'Athènes, détenues par Viohalco, qui représentent jusqu'à 6,66% du capital et des droits de vote de la Société au total et représentent jusqu'à 7,29% du capital et des droits de vote de la Société détenus par Viohalco.

La période de souscription commence aujourd'hui, à compter de la publication de cette annonce, et peut être clôturée à tout moment à brève échéance. AXIA Ventures Group Ltd. et EUROXX Securities SA agissent en qualité de gestionnaires associés (joint managers) (les « Gestionnaires ») dans le cadre de l'Opération. Les Gestionnaires et Viohalco se réservent le droit de modifier les modalités ou le calendrier de l'Opération à tout moment.

Le prix de placement et le nombre final d'actions placées sont soumis à l'accord des Gestionnaires et de Viohalco à l'issue du processus de construction de livre d'ordres, et les résultats de l'Opération seront annoncés aussitôt que possible après. L'Opération est soumise à certaines conditions suspensives habituelles.

Viohalco a convenu d'une période de blocage (lock-up period) de 60 jours (à compter du 26 avril 2021) à l'égard des actions restantes de la Société qu'elle détiendra après l'Opération ; et qu'il ne sera procédé à aucune vente, achat ou autre transfert ou cession supplémentaire d'actions de la Société en numéraire (ou d'options, swaps ou accords y afférents) par Viohalco pendant la période de blocage sans le consentement des Gestionnaires.

À propos de Viohalco

Viohalco est la société holding basée en Belgique qui participe au capital social de plusieurs sociétés métallurgiques de premier plan en Europe. Elle est cotée sur Euronext Bruxelles (VIO) et à la Bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, en cuivre, de câbles, d'acier, ainsi que de tubes d'acier et sont engagées dans la fabrication durable de produits et de solutions innovants, de haute qualité et à valeur ajoutée pour une base de clients dynamiques répartis dans le monde entier. Disposant de sites de production en Grèce, Bulgarie, Roumanie, Russie, Macédoine du Nord, Turquie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les sociétés de Viohalco génèrent collectivement un chiffre d'affaires annuel de 3,85 milliards d'euros. Le portefeuille de Viohalco comprend également un segment dédié R&D&I et technologie, ainsi qu'un segment dédié à la récupération des ressources. Viohalco et ses sociétés possèdent également des actifs immobiliers, principalement en Grèce, qui génèrent des revenus supplémentaires grâce à leur mise en valeur commerciale.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web à l'adresse www.viohalco.com.

AVIS IMPORTANT

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ SA DIFFUSION POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DE TOUTE LOI OU RÉGLEMENTATION APPLICABLE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AUX FINS DU RÈGLEMENT PROSPECTUS (AU SENS DÉFINI CI-APRÈS). LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PUBLIÉ QU'À TITRE D'INFORMATION ET N'A PAS POUR INTENTION DE CONSTITUER, ET NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME, UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitATION D'OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE OFFRE, SOLlicitATION OU VENTE SERAIT ILLÉGALE AVANT L'INSCRIPTION, L'EXEMPTION D'INSCRIPTION OU TOUTE QUALIFICATION EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE D'UNE TELLE JURIDICTION, ET LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DANS CES JURIDICTIONS PEUT ÉGALEMENT ÊTRE LIMITÉE. CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN AVIS OU UNE RECOMMANDATION CONCERNANT L'ACHAT OU LA VENTE DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ. LES PERSONNES EN POSSESSION DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION DOIVENT S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET S'Y CONFORMER. TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE DE CES JURIDICTIONS.

LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES AUX PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INSCRITES EN VERTU DU SECURITIES ACT AMÉRICAIN DE 1993, DANS SA VERSION MODIFIÉE (LE " SECURITIES ACT "), ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ÉTATS-UNIS EN L'ABSENCE D'UNE INSCRIPTION EN VERTU DU SECURITIES ACT OU D'UNE DISPENSE DISPONIBLE OU D'UNE OPÉRATION NON ASSUJETTIE AUX EXIGENCES D'INSCRIPTION EN VERTU DU SECURITIES ACT. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS.

AU ROYAUME-UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST DISTRIBUÉ QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE 2(E) DU RÈGLEMENT SUR LES PROSPECTUS DU ROYAUME-UNI, ET S'ADRESSE UNIQUEMENT À EUX, ET TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LA PRÉSENTE ANNONCE SE RAPPORTE N'EST ACCESSIBLE QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS ET NE SERA RÉALISÉ QU'AVEC EUX QUI SONT I) DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT (INVESTMENT PROFESSIONALS) AU SENS DE L'ARTICLE 19, PARAGRAPHE 5, DU UK FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L' " ORDONNANCE "); OU (II) DES ENTITÉS À VALEUR NETTE ÉLEVÉE (HIGH NET WORTH ENTITIES) RELEVANT DES ALINÉAS A) À D) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 49 DE L'ORDONNANCE, OU III) LES AUTRES PERSONNES À QUI ELLE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉE (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT APPELÉES ENSEMBLE LES " PERSONNES CONCERNÉES "). LES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PERSONNES CONCERNÉES NE DEVRAIENT PAS PRENDRE DES MESURES SUR LA BASE DE CETTE ANNONCE ET NE DEVRAIENT PAS Y DONNER SUITE OU S'Y FIER.

AUCUNE PERSONNE N'A AUTORISÉ UNE OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN. À L'ÉGARD DE TOUT ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (CHACUN UN "ETAT MEMBRE CONCERNÉ"), AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE OU NE SERA ENTREPRISE EN VUE DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES NÉCESSITANT LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS UN ETAT MEMBRE CONCERNÉ. EN CONSÉQUENCE, LES VALEURS MOBILIÈRES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ÉTATS MEMBRES CONCERNÉS QUE (I) À TOUTE ENTITÉ JURIDIQUE QUI EST UN INVESTISSEUR QUALIFIÉ AU SENS DU RÈGLEMENT (EU) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, TEL QUE MODIFIÉ (LE "RÈGLEMENT PROSPECTUS") ; OU (II) DANS TOUTES AUTRES CIRCONSTANCES RELEVANT DES ARTICLES 1(3) ET 1(4) DU RÈGLEMENT PROSPECTUS, À CONDITION QUE CETTE OFFRE NE DONNE LIEU À AUCUNE OBLIGATION DE PUBLIER UN PROSPECTUS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT PROSPECTUS. AUX FINS DU PRÉSENT PARAGRAPHE, L'EXPRESSION "OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU PUBLIC" DÉSIGNE LA COMMUNICATION, SOUS QUELQUE FORME ET PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT, D'INFORMATIONS SUFFISANTES SUR LES CONDITIONS DE L'OFFRE ET LES VALEURS MOBILIÈRES À OFFRIR AFIN DE PERMETTRE À L'INVESTISSEUR DE DÉCIDER D'ACHETER OU DE SOUSCRIRE LES VALEURS MOBILIÈRES.